C 82
o

TRES-HVMBLE REQVESTE AV ROY.

Sur la diſpoſition de la Chambre de Iuſtice.

Par vn Officier des Finances.

M. D C. XV.

Case
F
39
.326
1615 t9

THE NEWBERRY
LIBRARY

51-1802

AV ROY,

Sur la disposition de la Chambre de Justice.

SIRE,

Les Officiers de Finance estans à la suite de vostre Cour, nagueres deferez en vostre Chambre de Iustice de crimes enormes, ont eu recours à vostre clemence. C'estoit vne action de vostre Royale Majesté d'vser en eux de vostre misericorde, Ce sera merque de foiblesse si vous laissez enuahir vos sainctes resolutions à leurs persuasions, qui ne peuuent estre que contagiées du vice dont ils ont esté preuenus. L'on dit que vous ne voulez pas que la composition que vous leur auez faicte soit estenduë sur les Officiers Inferieurs de toute la France: Cela est vne Iustice qui part de la mesme source que ceste infinie misericorde: Et partant, ceste resolution doit produire d'elle-mesme vne Iustice exemplaire de ceux d'entr'eux, que confits en leurs meschancetez, s'efforcent en abusant de l'vne & l'autre vertu, de les estoufer toutes deux, Autrement l'on tiendra vos paroles, paroles com-

munes, l'on viendra au mespris & à la desobeyssance. Sire, ces pauures petits auortons qui ne sont cogneuz au monde que par l'exacteur, quand il passe ont respiré & soupiré auec larmes, la continuation de ce sacré corps de Iustice; Esperans que par l'esclaircissement de la verité cachée, l'on verroit en peu de mois separez le pur de l'impur, l'equité du vice, la candeur de la mauuaise conscience, le celeste du terrestre: Et de là estre en quelque sorte restablis, en l'honneur que vos Commissaires depuis dix ans, leur ont osté, en exigeant d'eux des taxes de pretendues compositions de Chambres Royales, que ces mauuais Officiers nagueres absouz, ont non seulement eschiuées, bien que seuls coulpables, mais defait aduisé eux-mesmes departies, en faisant porter aux petits la faute de leurs forfaicts: Qui est cela mesme qu'ils veulent encore faire, si vous les croyez: La derniere desdites taxes est si recente, qu'elle s'execute encores. Quoy, Sire, souffrirez-vous que si prés de vostre Maiesté sacrée, impunement vos seruiteurs infidelles prenent vostre misericorde pour vn instrument de brigandage, & de l'oppression des bons? Laissez-les faire, vous verrez beau ieu, vostre partie fournie de vostre bourse mesme, voire du plus sacré de vos Tresors, la substance de vos bons & loyaux seruiteurs. Ie dis de vostre bourse, pource que tous leurs biens sont desia à vous, ne les tenans que par tollerance, &

comme en depoſt. Mais il leur eſt du tout inſupportable de les voir rauir par ces bouches ſulphurées & conſommantes, qui creuent de luxe de tous coſtez, pendant qu'ils crient miſericorde à voſtre Majeſté, pour la vie de leurs femmes & enfans qui languiſent parmy ces cruelles beſtes de creation, retranchemẽt, ſupreſſion, reſtabliſſement, ſuppléement, attribution, compoſition, &c. qui leur ſont plus domeſtiques & familieres que leurs meſmes enfans. Sire, ne faites pas icy ce qui a touſiours eſté faict ſans voſtre ſçeu; de meſler le iuſte auec l'iniuſte; puis que sãs riſquer aucune choſe vous les pouuez tenir vtilemẽt ſeparez. Il y a des chaſtimens publics, ou le bon paſſe auec la multitude des meſchans, pource qu'il ne ſe peut mieux; icy il eſt facile de diſtinguer, y ayãt de ſi notables circõſtances, de lieux, de perſonnes, de qualitez, de vies, de ſplẽdeurs; vous les auez tous prés de vous, Ceux-cy ſont eſpars & reculez, ils ſont grands, eux petits comme fourmis, ils ſont hault montez, & toutesfois ils ſe veulent exempter des foudres pour les enuoyer par charmes dans les vallees, ils ſont conuaincus deſ-ja, ceux-cy encores innocens, l'Vtilité de la ſeparation giſt en la cognoiſſance des contraires, pour eſlire deſormais le meilleur d'auec le pire pour ſe ſeruir de celuy-là, reietter celuy-cy par l'ordre & reglemẽt vniuerſel de tout ce qui deſire ſubſiſter. Les Eſſens, SIRE, n'ont iamais fait de faux acquits, obmiſſions de rece-

pte, faux employs, fauſſes repriſes, bis capit, &c. Car ils ne rendent point de compte, ceſſant la cauſe, ceſſe leffect; Les receueurs particuliers ne peuuent rapporter de faux acquits, ayans affaire aux Receueurs generaux, aux Treſoriers de France, qui comptent enſemble, & par eſtat, ſignent des ampliations, & ſçauent ſi la partie de voſtre Majeſté eſt entierement fournie; Les Grenetiers de meſme. Quand aux fauſſes repriſes, la Chambre des comptes les verifie exactement & facillement par des certifications de *non ſoluto*, faites de telle eſtoffe, qu'il s'y peut peu où point commettre de fauſſeté. Mais ceux qui du tout n'ont iamais fait de repriſes, doit-on pẽſer qu'ils en ayent fait de fauſſes? Pourquoy donc diſputer du pretexte de la forme & du pied? Si vous euſſiez permis de regarder plus eſtroitement aux mains de ceux-là qui ne regardent qu'aux pieds, Vous euſſiez eu promptemẽt quatre fois voſtre partie, & ſans frais, Frais qui ſelon leurs proiets n'importe pas moins de ſoixãte mil eſcus, qu'ot affaire les miſerables d'vne fauce ſi delicate? He! pourquoy ces gens iuges de taxes des petits? bailler, Sire, des armes aux furieux. Enfermer quatre mille gens de bien auec eux, ſans armes, que les pleurs, deſẽparez de voſtre Iuſtice. C'eſt eſtre dans les deſerts parmy les beſtes feroces. Que dis-je? quatre mille? Mais autant de fois quatre mille qu'ils ont de femmes, d'enfans, de parens, d'alliez, de cautions. Ayez eſgard à ceſte

captieuſe inuention qu'ils vont diſcourans dans leurs conuēticules, de 20 annees de gages. L'vne par laquelle tel Receueur des Tailles peut payer autant qu'vn Treſorier, de l'extraordinaire, Iugez vous meſmes, Sire, de la proportion : Car ſi vn Receueur des Tailles a mil eſcus de gages, & a eſté Receueur vingt ans, il deura mil eſcus. Et le Treſorier mil eſcus à dix ans d'exercice, Et ainſi à proportion des Treſoriers de l'Eſpargne. Voicy vne autre diſproportiō, les eſleuz & Grenetiers n'ont preſque point de gages, en conſideration des lourdes charges de leurs receptes, auſſi leurs Offices ont eſté leuez plus chers en vos parties caſuelles; S'ēſuiura-il que l'vn doiue eſtre plus foulé, où bien ait plus fait de meſchancetez que l'autre? Ce ne ſont pas les gages qui ont fait le mal, ce ſont les perſonnes, Le delict dont eſt perſonnel, & en faut de neceſſité venir là, c'eſt à dire à l'examen de la vie, & de la prud'hommie. Aucuns, Sire, viennent au deuant, & veulent traiter auec vous conditionnellement pour leurs corps. Ces petits : mais gens de bien ; ne reſpirent que voſtre iuſtice & voſtre miſericorde ; Et pour cela ſe gettent entre vos bras, Vous eſtes tout puiſſant pour les garentir : Mais dequoy debatons nous, puiſque voſtre partie vous eſt aſſeuree? Sire accordez à ces gens leurs recours contre tous ceux qu'ils eſpient par les voyes de droit : Qui ſe plaindra ? I'eſtime que cela eſt la plus

belle Iuſtice qu'vns & autres peuuent deſirer de V. M. Mais à l'aduenture diront-ils qu'ils ſe ſont obligez pour tous, & qu'ils n'ont les forces baſtantes pour trouuer vne ſi groſſe partie, ny d'eux, ny par leurs amis. A cela ſera dit que comme ils ont faict ceſte compoſition ſans charge d'aucun, tous les deſaduoüent. Ces petits n'ont point mandié l'interceſſion de la Royne, pour l'extinction de la Chambre; Au contraire, c'eſt le tourment qui les oppreſſe de n'en voir perpetuer le feu pour y eſtre eſpurez. Pourquoy l'auez-vous faict compoſiteurs? les gens de bien ne craignent point: la preud'hommie eſt touſiours conſtante & inflexible contre les plus violens orages. Mais, Sire, ſi par des impudences effrontées où par des perſuaſions empoulées l'aduerſaire inciſte; Rendez à ces petits ceſte bonté de les ouyr deuant que de les abandonner en proye du Corſaire abſens & ſans deffence, la douleur aprés en ſera plus ſupportable, & vous vſerez de voſtre clemence & Iuſtice accouſtumée.

Mais vous ſtupides eſprits, receptacle de toutes inuentions, gibier de partiſans, cloâque de mal-heurs, obiect principal des dõneurs d'aduis & de memoires, miſerables Officiers par opinion, iuſques à quand ſerez-vous abrutis aux coups que l'on vous balotte encores en ſix façons pour vous faire mourir? Leuez-vous icy, l'honneur y marche, noſtre Roy vous attend & tend

tend les bras ; si vous estes secs, sans humeur & sans larmes. Ce Soleil ne fera point distiller sur vous la pluye de sa clemence. Vostre silence, vne vertu en autres cas est icy vn vice preiudiciable au seruice de sa Majesté ; cela vous doit oster toute deffiance. Ce silence sape l'estat, & vous met en proye des auides, féres ; C'est ce silence qui donne l'audace à aucuns de persuader à leurs Majestez, que l'Edit de n'agueres si solennellement verifié pour le restablissement des gages, taxations, droits & priuileges de vous Esleuz est amphibologique, que l'on n'a point entendu dire ce qui y est, & qu'il vous faut faire suppléer au denier dix : Item que vous Receueurs des tailles ne deuez auoir les vostres qu'à ceste mesme condition. Car se fians en vostre silence, ils taisent ce que vous pourriez iustement respondre, 1. Que vos offices sont charges rudes, n'ayans ny droits d'authorisation de roolles, ny espices n'y droits de l'exercice de iurisdiction. 2. Qu'ils sont subjects à la risque des deniers, à des cautions en peine. 3. A mille procez autant qu'il y a de Collecteurs. Aux Esleuz, aux Recepueurs generaux, aux Threso-riers de France, à la Cour des aydes, à la Chambre des comptes. 4. Item de compter à vos despens. 5. Et pour la conclusion de mourir miserables à faire leuer les charges de vos comptes, vous trouuez de la difficulté à vous assembler, cela vient de ce que tous sont dissembla-

bles en humeurs. Ne faites point de bande à part, ores que differents en charges, puis qu'il y va de l'incendie de la maison commune du seruice de sa Majesté, à qui vous estes liez & par liens naturels, & par serment. Vn esprit imaginatif en chacune generalité conuoquera tous les Officiers de l'estenduë en deux iours, & fera sans peine & peu de fraiz pour toutes les autres generalitez, cela qu'il aura faict pour la sienne, pourueu que l'on ait creance à luy. Vous demanderez *que dirons nous ?* Mais que ne direz-vous pas ? Il ne faut point icy d'orateur, de discoureur, ny de flateur, car comme vostre cause est fauorable, le Roy tout pour vous, & prompt en ses actions, Il faut estaler la verité deuant sa face, & luy dire à la Laconicque les outrages que l'on vous a faicts, & veulent faire encores maintenant vos ennemis, & luy en demander iustice. *Item, qui portera la parole ?* Si vne femme eut le pouuoir de flechir l'humeur rusage de Philippe de Macedoine, le moins hardy de tous fera cela, portant au front la candeur & l'integrité. Ne vous amusez point aux Syndics, aux Requestes ; Les Syndics vous doiuent estre suspects, les escrits sont steriles, & n'ont point de repartie, la viue voix penetre, aussi le temps vous est cher. Vous vous plaignez qu'aucuns font bande à part, pource qu'ils ont des huis de derriere pour se sauuer, & semble qu'en disant cela vous regardez vers Paris : Laissez-les là tant

qu'ils soient meurs, & que l'on les vendange comme vous, ne croyez point qu'ils passent pour beaux. Ce sera quelque matin la recompense du merite & de la dignité d'vn grand. Mais gardez-vous de vous confesser au Renard, car aucuns sont stipendiez à prix d'argent, non simplement pour se taire, mais pour faire taire les autres. Miserable porte de derriere, par laquelle ne passent que les renards, les hubrés, les ames gauches, les traistres, & les faussaires: C'est par ceste porte que vos compositeurs desirent fuir pour vous laisser-là pour les gages, prenez-y garde auant qu'il arriue. Que si confits où plustost perdus & pourris en vostre stupidité, vous dites comme gens lasches à l'accoustumée. *Nous ne sçaurions qu'y faire.* Tenez-vous pour accusez, pour conuaincus, & pour faussaires. Et de là, payez l'amende, telle que porte le *malheur aux vaincus.* Soyez perpetuez en la bouche mesdisante des peuples: Souffrez que le plus malotru vous face ce reproche, & à vostre posterité vn siecle sans oser vous plaindre; Bref, viuez plus honteusement & sordidement que les pendars, que les voleurs des bois, les faux monnoyeurs & les faussaires du reste du monde. Souffrez encores que l'on vous visite comme tels d'année en année, & que les fruicts de vos trauaux ne soient destinez meshuy que pour expier vos forfaicts. Reste vn poinct; Aucuns de vous craignent qu'en ce plaignans ou les soup-

çonne, pource (disent-ils) qu'on en a menacé aucuns, quoy! pour demander Iustice? Où cela! & quand? Ce sont canonnades tirées à dix hommes espars dans la campagne, *Espouuente veillaques*, L'on en conte icy comme si nous estions souz le regne de ceux qui deffendoient de pleurer leurs subjects qu'ils commandoient meurtrir. Que feroit-on dauantage à vn concussionnaire? Si vous estes tels, gardez vous: mais quel aduantage y auroit le Roy? Sinon de faire faire par des Commis estrangers, ruiner plus le peuple & ses finances en vn an, que les officiers n'ont iamais faict? Sa Majesté ne peut faire cela, pource qu'il est contraire à son naturel, tendu à toute bonté & à la douce harmonie de la prudente conduite de son Estat. Croirez-vous ce vain babil contre la grandeur de sa clemence, qui pardonne tant? & qui n'a daigné escouter ces Conseillers passionnez, luy voulant par flaterie persuader (à propos de celuy qui tient l'office de M. Garrault) qu'vn office comptable est obligé vn siecle à plus qu'au legitime quitus, porté par les anciennes ordonnances? C'estoient paroles qui eussent chatoüillé vne autre ame que la sienne. Mais voicy ou ceste proposition tournoit; posons que des maintenant cela soit hors de doute, ou que le Roy le vueille; qui voudra maintenant achepter vn office comptable, sinon à ceste condition, *Monstrez-moy que vous n'estes pas faussaires*: Il y a plus; qui le voudra achepter

du tout, car l'achepteur doit penſer que l'on luy fera de meſme, Ainſi les offices mourront és mains des à preſent, titulaires, ils ſeront vacquans & impetrables, à qui? au Roy: Qui les voudra leuer à ceſte condition? Voyla donc le plus beau des parties caſuelles de ſa Majeſté mis par terre, par des fauſſes maximes, ainſi elle payera l'amende des faulſetez, que l'on preſuppoſera deuoir auoir eſté commiſes par ſes Officiers comptables. Grands & admirables eſprits, pleins de belles ſpeculations, vouloir qu'vn particulier voye plus clair aux faulſetez, que toute la Châbre des comptes, qui s'eſt entretenuë expreſſement pour cela. Mais diſent aucuns, *Que remporterons nous de nos plaintes, l'on ſe mocquera de nous?* Que remportez vous de rant d'imprecations que vous allez de iour en iour vomiſſans contre le Ciel, ſinon vne fumeuſe lye qui retombe ſur vos faces? A quoy bonnes tant de parolles perduës? faites les pluſtoſt valloir, puis que telles actions au contraire, vous rendent ridicules à tout le monde. *Vous craignez la deſpence & l'argent perdu, où que vous eſtimez ſe deuoir perdre*, Vos ennemis ſçauent bien que vous eſtes auares, & pour cela Dieu vous puniſt par voſtre propre nature, car à qui deuez-vous plus honneſtement & librement deſpencer le peu qui vous reſte, que pour ſa conſeruation & pour l'honneur qui importe plus mille fois que la vie? Il y a de la melancolie en vous parlans ainſi. Non mes amis,

employez tout, consommez tout, pour affacer ceste tache infamante que l'on s'efforce de verser sur vous, le Roy n'auroit-il pas plus de subject incontinent de vous dire, *remettez moy mes offices, ie ne me veux plus seruir de faussaires* ? Pour moy ie diray s'il ne le fait, que sa bonté est sans exemple. Il y en a plusieurs parmy vous tellement gens de bien qu'ils aimeroient mieux perdre leurs offices & porter leurs enfans à leur col, par les champs mendians que de payer cinq sols pour vne si infecte & puante cause ; Que cela vous esmeuue & rauiue tous. Toutesfois s'il y en a aucuns entachez de ceste lepre, qu'ils se retirent, qu'ils fuyent promptement, pour ne polluer ceste saincte actiõ par laquelle sans doute en fleschissant le cœur du Roy par vos humbles prieres, vœux & deuotions, vous destruirez pour iamais les complots de vos ennemis. Dieu vous en face la grace.

FIN.